

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 34/CCH/26 du 23 juillet 2026

Approuvant l'adhésion au SPCPF de la communauté de communes « Hono Hau »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 23 juillet 2026 à 09h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i sortant, par lettre n° 41/CD/2026 du 6 juillet 2026,

Sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Président,

Avec Monsieur Christian ROBSON, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	MOUTAME Thomas	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-Président	X			
3	MME	VALENTIN Mathilda	2ème vice-Président	X			
4	M	TCHONG TAI Ioera	Délégué titulaire	X			
5	MME	MARUAE Miliane	4ème vice-Président		X		
6	M	BROTHERSON Matahi	5ème vice-Président	X			
7	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	6ème vice-Président		X		
8	M	TEROROIRIA Martial	7ème vice-Président	X			
9	MME	PEETAU Revatua	8ème vice-Président	X			
10	M	GIBERT Pitoni	9ème vice-Président	X			
11	M	ATUAHIVA Mareto	Membre bureau	X			
12	M	HOLMAN Gérard	Membre bureau	X			
13	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
14	M	COLOMBANI Moechau	Délégué titulaire	X			
15	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		X		
16	M	MOU KAM TSE Camille	Délégué titulaire		X		
17	MME	TIXIER Noela	Délégué titulaire		X		
18	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		X	Augustine LEMAIRE	
19	MME	SHAM KOUA Evangéline	Délégué titulaire	X			
20	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
21	M	CHONG HUE Mahinui	Délégué titulaire	X			
22	M	BECQUET Patrick	Délégué titulaire		X		
23	M	DEHORS Raimana	Délégué titulaire	X			
24	MME	COLOMES Moemoea	Délégué titulaire	X			
25	M	NATUA Augustin	Délégué titulaire		X		
26	MME	RUAHE Hinarere	Délégué titulaire	X		Virginie LANGY	
27	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	X			
28	M	MANA Rémi	Délégué titulaire	X			
29	M	MATAPO Tetaha	Délégué titulaire		X	TITI Taurarii	
30	M	MOHI Moise	Délégué titulaire	X			
TOTAL				21	9	3	
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						24	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
Vu la délibération n° 11/CCH/25 du 27 avril 2026 de la communauté de communes Hono Hau à la mission facultative du numérique du SPCPF ;
Vu la délibération n° 27/2026/SPC du 27 mai 2026 relative à l'adhésion de la Comcom « Hono Hau » à la mission facultative du numérique du SPCPF.

L'article 4 des statuts du SPCPF permet aux « *EPCI d'adhérer à l'une quelconque des compétences du Syndicat dès lors que les communes qui lui ont délégué la compétence ou que cette adhésion relève d'une compétence qui lui est propre* ».

Souhaitant bénéficier des mises à disposition de services proposés par le SPCPF pour ses besoins numériques propres, la communauté de communes « Hono Hau » a acté son adhésion à la mission facultative du numérique.

Par délibérations susvisée, le comité syndical du SPCPF approuvait cette adhésion.

L'article 5 des statuts du SPCPF prévoit que les nouvelles adhésions au SPCPF sont prononcées par arrêté du Haut-Commissaire dans les conditions fixées à l'article L5211-18 du CGCT.

Aussi, l'assemblée délibérante de chaque adhérent SPCPF dispose, à compter de la notification des délibérations sus-référencées aux membres SPCPF, d'un délai de 3 mois sur l'admission de nouveaux adhérents dans les conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les adhérents SPCPF ont ainsi jusqu'au 1^{er} septembre 2026 pour se prononcer sur ces nouvelles admissions.

Il convient, dès lors, de se prononcer sur l'adhésion de ces nouveaux membres.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'adhésion au SPCPF de la communauté de communes « Hono Hau ».

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

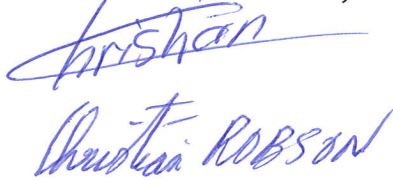
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 23 juillet 2026.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,  Christian ROBSON	 Le Président,  M. Thomas MOUTAME
---	--

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 27 JUIL. 2026
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 27 JUIL. 2026
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 27 JUIL. 2026